

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 16
Absents : 10
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 5
Votants : 23
- dont « pour » : 23
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le sept mars se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique (*arrivée après la question n°4*), REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric et CAPEL Denis.

EXCUSES : Mmes BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme BALLADUR Clarisse, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène suppléée par M. JEAN Daniel, OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, MM. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis.

ABSENTE : Mme MATTERA Wendy.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REYNAUD Sandra.

N° ordre : 15

Délibération n°2023/32

OBJET : ADHESION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYDEVOM ET PROVENCE ALPES AGGLOMERATION POUR L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET DE BIO SEAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

Le conseil communautaire,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L.2113-8 encadrant les règles relatives aux groupements de commandes et prévoyant la possibilité de créer des groupements de commandes entre collectivités territoriales afin de passer conjointement des marchés publics ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire dite loi « AGECE » du 10 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP a engagé une démarche globale en matière de réduction des déchets ménagers, dont l'un de ses volets prévoit la mise en place de composteurs individuels et de bio-seaux,

CONSIDERANT l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi AGECE : "Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation [de tri à la source / collecte sélective et valorisation des biodéchets] s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets."

CONSIDERANT que tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables à partir du 1er janvier 2024. Ainsi, les collectivités territoriales chargées de la mise en œuvre de cette disposition devront leur proposer des moyens de tri à la source, conjoints ou complémentaires, comme des bacs séparés pour une collecte spécifique, compostage individuel ou collectif.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de composteurs individuels et de bio-seaux s'inscrit dans le cadre de l'échéance du 31 décembre 2023, fixée par la loi AGECE du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT que pour répondre à cet impératif la CCVUSP, PAA et le SYDEVOM ont manifesté le souhait de former un groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT la concomitance des besoins du SYDEVOM, de la CCVUSP et de PAA dans le cadre de l'acquisition de composteurs individuels et de bio-seaux,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le SYDEVOM d'être le coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'en fonction du coût global prévisionnel, une consultation sera lancée sous forme de procédure adaptée ou d'appel d'offres et que dans ce cas une commission d'appel d'offres ad hoc sera créée ;

CONSIDERANT que cette commission sera constituée de six membres répartis de la façon suivante : un représentant du SYDEVOM, deux représentants de la CCVUSP, deux représentants de PAA et le Président du SYDEVOM qui présidera ladite commission ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire de désigner deux représentants de la CCVUSP pour siéger à cette commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT les candidatures de **M. BOUGUYON Yvan** et **M. FORTOUL Jacques** en tant que représentant de la CCVUSP à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé ;

Sur proposition du Vice-président en charge de l'environnement,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de composteurs individuels et de bio-seaux, tel que présenté.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature ainsi qu'à tous documents y afférents.
- **DÉSIGNE** le SYDEVOM en tant que coordonnateur du groupement de commandes.
- **DESIGNE M. BOUGUYON Yvan et M. FORTOUL Jacques** pour faire partie de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **DIT** qu'en cas de modification entre le projet de convention joint en annexe et la convention finale une information sera faite au Conseil Communautaire pour en exposer le contenu.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition des composteurs individuels et des bio-seaux par la CCVUSP seront prévus au budget principal 2023.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

